

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE MAUBEC DURANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

N° 2024-2-088

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du mercredi 18 septembre 2024 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 inclus, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme très gênants sur l'ensemble du chantier de la rue Maubec.

**Article 2 :** Dans le cadre de la sécurité des intervenants, le parking sera limité aux stationnements des véhicules du chantier le temps nécessaire aux travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.  
Le barriérage rappellera l'interdiction formelle de stationner sur le chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Maire, la directrice Générale des Services, le commandant de la brigade autonome de Gendarmerie de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 18/09/2024

**Le Maire,**  
Christophe TOUNTEVICH

